



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur santé



African Association on Occupational Health
الجمعية الإفريقية للصحة المهنية
Association Africaine de Santé au Travail



Recommandations spécifiques aux décideurs politiques, aux gestionnaires, aux professionnels de santé et aux préventeurs pour la prévention des risques infectieux professionnels des personnels soignants

Introduction

L'Association internationale de la Sécurité sociale (AISS) et la Commission internationale de la santé au travail (CIST) ont publié, en octobre 2004 à Kitakiushu (Japon) des recommandations communes pour la protection de la santé des soignants. S'appuyant sur une série de constats, ces recommandations reproduites en **annexe** de ce document sont adressées aux décideurs politiques, aux gestionnaires, aux professionnels de santé et aux préventeurs.

Le séminaire sur les risques infectieux professionnels en milieu de soins organisé les 4 et 5 mars 2008 à Cotonou (Bénin) au sein du 7^e Congrès panafricain de santé au travail (PACOH) sous l'égide du Comité Secteur santé de l'AISS a permis de faire le point sur les risques infectieux professionnels des soignants dans le contexte africain et de proposer des recommandations spécifiques pour la prévention des risques infectieux professionnels des personnels soignants. Ce séminaire était organisé en lien avec le 1^{er} Colloque francophone sur les accidents d'exposition au sang (AES) et la protection du personnel de santé en Afrique, organisé le 3 mars 2008 en marge du PACOH par le Groupe d'étude sur le risque d'exposition des soignants aux agents infectieux (GERES), dont les conclusions ont contribué à l'élaboration de ces recommandations.

En introduction à ces recommandations spécifiques, il est rappelé qu'elles viennent compléter les recommandations publiées par l'AISS et la CIST à Kitakiushu en 2004. Celles-ci, ainsi que les constats sur lesquels elles s'appuient, ont été réaffirmées à cette occasion. En particulier, le constat qu' « en matière de risques infectieux, c'est dans les pays où la prévalence des infections est la plus élevée que la prévention est le plus souvent déficiente » reste d'actualité. Ces recommandations sont applicables partout dans le monde, le meilleur niveau de prévention devant toujours être recherché. Enfin, il est précisé que sous le terme « soignants » il faut entendre l'ensemble des personnels contribuant directement ou indirectement aux soins des patients, y compris les personnels de support et d'entretien ou maintenance.

Par ailleurs il est rappelé que la protection de la santé au travail des soignants constitue un droit fondamental dont il incombe aux décideurs d'assurer le respect.

En complément de ces recommandations de prévention, il est rappelé que si un soignant contracte une maladie infectieuse au cours de son activité professionnelle, il doit pouvoir être indemnisé, que ce soit au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles, selon l'infection en cause et les circonstances de la contamination. Il est donc recommandé à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'inclure ces maladies dans leurs systèmes de réparation.

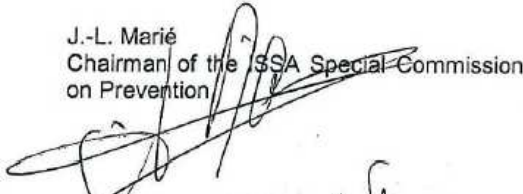
Recommandations pour la prévention des risques infectieux professionnels des personnels soignants

- Des ressources spécifiques doivent être dédiées à la protection des soignants, dans un objectif tant de santé au travail que de santé publique, dans le cadre d'une politique nationale de prévention. Une partie des ressources allouées au niveau national ou par des organisations internationales, notamment dans le cadre du traitement des patients infectés par le virus de l'immunodéficience humaine, devraient pouvoir être mobilisée pour la protection des soignants.
- Dans chaque établissement, un plan de prévention spécifique visant à atteindre le meilleur niveau possible de prévention des risques infectieux professionnels doit être établi sur la base de l'évaluation des risques et intégré dans un plan général de prévention prenant en compte l'ensemble des risques professionnels. Ce plan de prévention doit être établi en associant étroitement le personnel. Parallèlement à ce plan de prévention, un programme de surveillance doit être établi, afin de pouvoir réévaluer périodiquement les risques et améliorer la prévention.
- L'information des soignants sur les risques infectieux auxquels ils sont susceptibles d'être exposés au cours de leur activité professionnelle doit être assurée systématiquement et en toute transparence. Pour une mise en œuvre efficace des mesures de prévention recommandées, il est nécessaire que tous les soignants reçoivent une formation, régulièrement renouvelée, adaptée à leur activité et aux situations locales. Ceci nécessite un engagement fort de la direction de l'établissement, y compris en matière d'attribution de moyens.
- La prévention des risques infectieux professionnels doit être intégrée dans les procédures de soins et dans les politiques de lutte contre les maladies nosocomiales, dans une approche pluridisciplinaire associant en particulier : hygiénistes, spécialistes de la santé au travail et cliniciens impliqués dans la prise en charge et le traitement préventif des infections.
- Les moyens nécessaires au respect des précautions générales d'hygiène, ou « précautions standard », doivent être mis à la disposition de tous les soignants, dans toutes les structures de soins.
- Face à l'émergence d'une nouvelle maladie infectieuse, où que ce soit dans le monde, le risque de transmission aux soignants doit être analysé de façon à anticiper la mise en place de mesures de prévention adaptées.
- La prévention des infections transmissibles par voie sanguine nécessite la mise en place d'une politique efficace de prévention des accidents d'exposition au sang (AES), incluant notamment :
 - la mise en place d'un programme de surveillance avec tenue d'un registre et analyse des accidents ;
 - l'utilisation de collecteurs adaptés pour matériels piquants/tranchants et de matériels de sécurité, en donnant la priorité à la sécurisation des prélèvements veineux.
- La prévention des infections transmissibles par voie respiratoire doit associer aux mesures d'isolement du patient (en fonction de l'infection en cause) et à son traitement précoce des mesures techniques de prévention et des équipements de protection respiratoire adaptés.
- La gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux devrait faire l'objet d'une politique nationale. Elle doit être organisée de façon cohérente (tri, collecte, transport et traitement) en assurant l'inaccessibilité des déchets tout au long de la filière. Le traitement final ne doit pas générer de risques biologiques ni toxiques pour la population ou pour l'environnement.

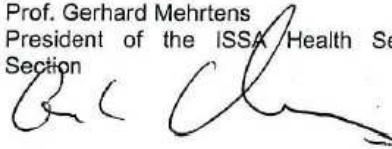
- Tous les personnels doivent pouvoir bénéficier gratuitement d'une surveillance et de conseils médicaux ainsi que d'un soutien psychologique, notamment en ce qui concerne la conduite à tenir après exposition accidentelle ou fortuite à un risque infectieux, et avoir accès gratuitement à un traitement post-exposition en fonction de l'évaluation du risque. Cette prise en charge médicale doit être assurée dans le respect de la confidentialité.
- Des programmes de vaccinations gratuites pour tous les personnels doivent être établis, en fonction des situations épidémiologiques régionales. En particulier, tous les personnels des établissements de santé doivent être immunisés contre le virus de l'hépatite B. L'immunisation des personnels ne doit pas autoriser à réduire les autres mesures de prévention.

Fait à Cotonou, le 5 mars 2008

J.-L. Marié
Chairman of the ISSA Special Commission
on Prevention



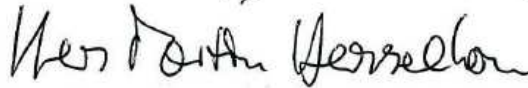
Prof. Gerhard Mehrtens
President of the ISSA Health Services
Section



Prof. Benjamin Fayomi
President of the African Association on
Health at Work (AAST)



Prof. Elisabeth Bouvet
President of the Study Group on Health
Care Workers' Exposure to Infectious
Agents (GERES)



Prof. Hans Martin Hasselhorn
Chairman of the OH for Health Care
Workers Scientific Committee of the
International Commission on Occupational
Health (ICOH)



Annexe



Recommandations pour la protection de la santé des soignants

Constats

- Le personnel dans ses différentes composantes professionnelles constitue la principale “ressource” des établissements et structures de soins. Les professionnels de santé, quels qu’ils soient, sont très investis dans leur travail et privilégient la qualité des soins aux patients, au détriment parfois de leur propre santé.
- Les risques pour la santé au travail dans les activités de soins sont nombreux. Ils sont liés à l’exposition aux facteurs suivants : agents infectieux, produits chimiques divers (médicaments compris), allergènes, rayonnements, fortes contraintes musculosquelettiques, travail posté, violence physique, diverses formes de charge mentale et de stress psychologique.
- La prévention des risques professionnels pour les soignants est inégale selon les pays. Dans certains pays, les mesures préventives sont assez bien développées, dans d’autres elles sont pratiquement inexistantes.
- Les soignants ont souvent une connaissance limitée des risques auxquels ils sont exposés dans leur activité professionnelle, ainsi que des mesures destinées à en prévenir les effets.
- En matière de risques infectieux, c’est dans les pays où la prévalence des affections est la plus élevée que la prévention est le plus souvent déficiente.

Recommandations aux décideurs politiques, aux gestionnaires, aux professionnels de santé et aux préventeurs

- La prévention des risques professionnels doit faire partie intégrante des processus de gestion, d’administration et d’évaluation, en particulier de l’évaluation des procédures et de la qualité des soins.
- Tous les soignants doivent avoir accès à des services de santé et de sécurité au travail, quelle que soit l’établissement ou la structure où ils travaillent.
- Tous les risques pour la santé des soignants doivent faire l’objet à intervalles réguliers d’une évaluation englobant tous les facteurs physiques, chimiques, ergonomiques, biologiques et psychosociaux de l’environnement de travail.
- Des programmes de prévention de l’ensemble des risques professionnels, assortis des moyens spécifiques nécessaires, doivent être définis. Les soignants doivent participer activement à l’élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes.
- Tout le personnel soignant doit être informé et formé aux risques professionnels et à leur prévention, y compris dans le domaine de l’hygiène.
- Des mesures de protection collectives, incluant postes de lavage des mains et autres équipements d’hygiène individuelle, doivent être mises en œuvre. Des équipements de protection individuelle adaptés doivent être fournis au personnel.

- La prévention des risques infectieux pour le personnel doit être intégrée à la politique d'hygiène de chaque établissement ou structure de soins : la lutte contre les infections nosocomiales inclut les mesures de protection des soignants.
- La mise en œuvre de programmes de vaccination du personnel soignant est nécessaire. Le personnel doit avoir accès gratuitement à des conseils médicaux, aux vaccinations et, si nécessaire, à une prophylaxie post-exposition.
- Les programmes de prévention doivent être ré-examinés et les risques régulièrement ré-évalués pour améliorer la prévention.

Fait à Kitakiushu, octobre 2004


J. Garcia
pdr
Comuna Paracubos
ISSA


PRESIDENT OF ICCH